



RÈGLEMENT NUMÉRO 765
(adopté par la résolution 226-08-2018)

**ABROGATION DES RÈGLEMENTS 724 et 724-1
CESSION DE TERRAINS POUR FINS DE PARCS,
DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS**

Attendu que les dispositions relatives à la cession de terrains pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels, édictées sous les règlements numéros 724 et 724-1, font maintenant partie intégrante de la réglementation d'urbanisme, notamment de son règlement de lotissement;

Attendu qu' afin d'éviter un dédoublement de la législation et de n'avoir qu'une seule et unique référence pour les dispositions se rapportant à la cession de terrains pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels, il y a lieu d'abroger les règlements numéros 724 et 724-1;

Attendu qu' un avis de motion pour la présentation du présent règlement a été donné le 10 juillet 2018 par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cholette;

En conséquence, sur proposition de monsieur le conseiller Michel Charron, il est unanimement résolu que le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement porte le titre : « Abrogation des règlements 724 et 724-1 » et le numéro 765 des règlements de la municipalité de Saint-Damien.

ARTICLE 2 OBJET

L'objet du présent règlement est d'abroger les règlements no. 724 et 724-1.

ARTICLE 3 ABROGATION

Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit les règlements numéros 724 et 724-1.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi.

Daniel Monette
Maire

Simon Leclerc
Directeur général

Avis de motion :	10 juillet 2018
Adoption :	14 août 2018
Publication :	16 août 2018
Entrée en vigueur :	16 août 2018